



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime  
de la Méditerranée  
Division « action de l'Etat en mer »**

Toulon, le 16 novembre 2020  
N°229/2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

réglementant la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine et la baignade,  
à la pointe de Campomoro, commune de Belvédère-Campomoro  
(Corse – du - Sud) dans le cadre du traitement d'engins explosifs

ANNEXE : une annexe.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu les articles L.5242-2 et L.5243-6 du code des transports ;

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal ;

Vu les articles R.733-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018 modifié, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 218-2019 du 02 septembre 2019 portant délégation de signature.

Considérant qu'il importe de sécuriser le plan d'eau situé à la pointe de Campomoro, commune de Belvédère-Campomoro (Corse-du-Sud), dans le cadre du traitement d'engins explosifs et qu'il appartient au maire de la commune de Belvédère-Campomoro de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres.

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Du mercredi 18 novembre 2020 au jeudi 19 novembre 2020, chaque jour de 07h30 à 17h30 (heures locales), il est créé sur le plan d'eau deux zones interdites centrées sur les points « A » et « B » de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 - en degrés et minutes décimales) :

Point A : 41°38,330' N - 008°48,660' E

Point B : 41°39,400' N - 008°46,200' E

Autour du point A sont interdits :

- dans une zone de 1 000 mètres de rayon : la baignade et la plongée sous-marine ;
- dans une zone de 280 mètres de rayon : la navigation, le mouillage des navires et engins de toute nature.

Autour du point B sont interdits :

- dans une zone de 1 500 mètres de rayon : la baignade et la plongée sous-marine ;
- dans une zone de 480 mètres de rayon : la navigation, le mouillage des navires et engins de toute nature.

Une troisième zone interdite mobile restera centrée autour des engins explosifs durant leurs déplacements du point « A » au point « B ».

Sont interdits :

- dans une zone de 1 000 mètres de rayon : la baignade et la plongée sous-marine ;
- dans une zone de 280 mètres de rayon : la navigation, le mouillage des navires et engins de toute nature.

#### Article 2

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnels, aux navires et aux embarcations de l'État, chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau.

#### Article 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal, par les articles L.5242-2 et L.5243-6 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

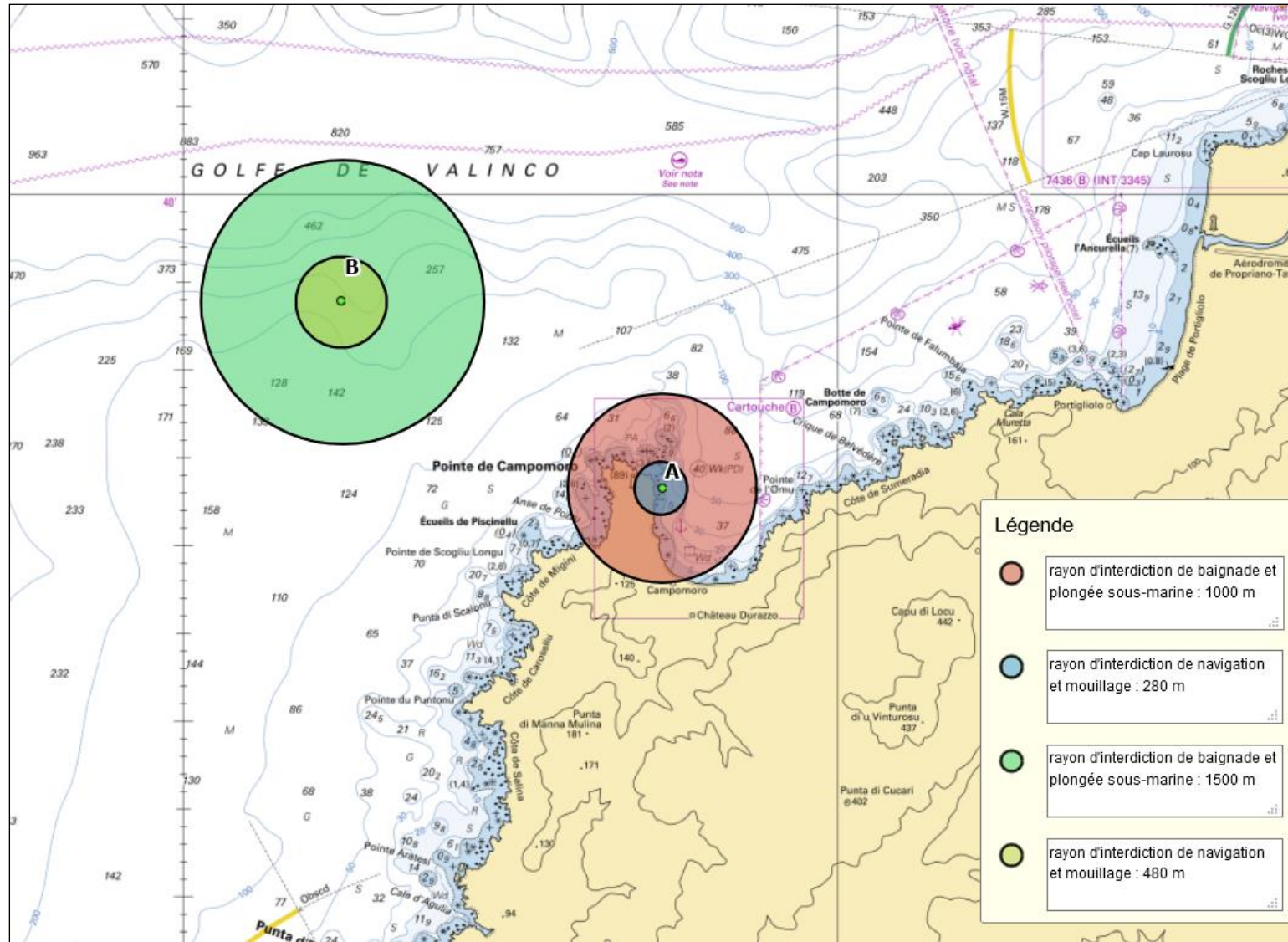
#### Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,  
le commissaire général Thierry Duchesne  
adjoint au préfet Maritime,  
chargé de l'action de l'Etat en mer,

**Original signé**

# ANNEXE I



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le préfet de la Corse-du-Sud
- M. le maire de Belvédère-Campomoro
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (tribunal maritime)
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire d'Ajaccio
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Corse-du-Sud
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le directeur du SOUS-CROSS Corse
- M. le commandant de la région de gendarmerie de Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud
- M. le commandant du groupe des plongeurs démineurs de la Méditerranée

### COPIES :

- CECMED/DIV OPS (J35 OPS COTIERES)
- CECMED/OCR
- SEMAPHORE DE PARATA - PERTUSATO
- AEM/ORSEC/SM
- Archives.